

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 577 Signature d'une convention annuelle d'objectifs de l'association Institut des Cultures d'Islam (18e), pour l'attribution d'une subvention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant à la convention d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 325.000 euros au titre de 2011 approuvée par délibération des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, dont le siège social est situé 19-23 rue Léon (18^e), au titre de l'année 2011 est portée de 325.000 euros à 650.000 euros. X09191 / 2011_02131/ Simpa : 20149.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 325.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.